



VACCINATION Covid-19

Accession a la vaccination en phase 1

Fiche récapitulative de la démarche de l'employeur

Mise à jour du 24 février 2021

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé que la vaccination contre la Covid-19 est :

- Gratuite ;
- Non obligatoire ;
- Réalisée suivant des règles sanitaires strictes ;
- Progressive.

Le vaccin est indiqué en prévention de la Covid-19, car il permet le développement d'une immunisation active contre cette maladie chez les personnes âgées de plus de 16 ans, sans limite d'âge supérieure.

Pour assurer le déploiement de la vaccination des salariés exposés, les employeurs doivent :

- Elaborer si possible avec le service de santé au travail, la liste nominative des salariés exposés ;
- Etablir la liste des salariés volontaires à la vaccination ;
- Prendre rendez-vous avec le centre de vaccination ;
- Donner le temps aux salariés de se faire vacciner.

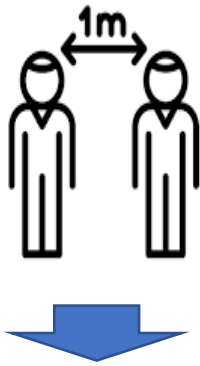
Les conditions d'exposition en entreprise qui permettent d'accéder la vaccination



Priorités de contact

Priorité 1 : Contact de - 1 m avec un voyageur international

Priorité 2 : Contact de + 1 m avec voyageur international ou avec le moyen de transport ou objet /cargaison



Sur les objets :

La résistance du virus serait de 3 heures après sa projection dans une gouttelette, de 4 heures sur du cuivre, de 24 heures sur du carton et de 2 à 3 jours sur du plastique ou de l'acier inoxydable dans les conditions de température qui lui sont favorables (toujours actif à l'état de traces ou de fines gouttelettes)

Dans ces entreprises tous les salariés peuvent bénéficier de la vaccination, en priorité ceux qui sont effectivement exposés

L'entreprise qui n'a aucun salarié exposé ne peut pas accéder à la vaccination

Pour les entreprises déjà connues des centres de vaccination :

Ces entreprises ont par définition déjà envoyé des salariés à la vaccination

- ✓ **Recensent les autres salariés volontaires**
(nom, prénom, date de naissance, adresse, contact téléphonique)
- ✓ **Transmettent par mail la liste de ces salariés** directement au centre de vaccination
- ✓ **Contactent le centre de vaccination pour vérifier prendre les rendez-vous des salariés**

Tél : 05 00 33

Les salariés peuvent aussi contacter eux-mêmes le centre de vaccination au même numéro, ils en informent l'employeur au préalable

L'entreprise non répertoriée désireuse d'être éligible à la vaccination en phase 1 :

- ✓ **Identifie** les postes de travail à risque d'exposition au virus
Evaluation de l'exposition des salariés suivant les critères 1 et 2

* priorité de contact :

priorité 1 : contact de - 1 m avec un voyageur international
priorité 2 : contact de + 1 m avec voyageur international ou avec le
moyen de transport ou objet /cargaison

- ✓ **Se documente sur la vaccination**
et met cette documentation à disposition des salariés
S'informe à partir de la présentation vidéo disponible sur le site de la DTE

- ✓ **Informe les membres du CHSCT ou le(s) Délégué(s) du personnel**

- ✓ **Organise une réunion d'information** de l'ensemble du personnel à l'appui de la vidéo proposée par la DTE
- ✓ **Liste 1 : Recense les salariés exposés volontaires à la vaccination**
(nom, prénom, date de naissance, adresse, contact téléphonique)
 - ✓ **Liste 2 : Recense les autres salariés volontaires**
(nom, prénom, date de naissance, adresse, contact téléphonique)
 - ✓ **Transmet les listes de salariés volontaires**
à la Direction du travail et de l'emploi (DTE)
- ✓ **Dans un délai de 24 heures, l'employeur contacte le centre de vaccination pour vérifier son inscription et prendre les rendez-vous des salariés**

Tél : 05 00 33

Il est demandé aux employeurs de libérer les salariés dans le temps de travail

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour être vacciné.

***Invariablement**, le salarié recevra une attestation de passage au centre.*

*S'il est vacciné il recevra en plus un certificat de vaccination à **conserver précieusement**.*

Ce que l'employeur ne peut pas faire :

Obliger un salarié à se faire vacciner

Tenir rigueur à un salarié qui ne veut pas être vacciné

Le changer de poste ou d'affectation au motif qu'il n'est pas vacciné

Détenir des informations médicales sur un salarié

Contrôler si le salarié est vacciné ou pas

Demander au centre de vaccination les attestations de passage de ses salariés

Ce que l'employeur peut faire :

Contrôler auprès du salarié qu'il s'est bien rendu au rendez-vous pris pour la vaccination pendant le temps de travail alloué
(Vérification de l'attestation de passage)

Pour l'envoi des listes :
philippe.dimaggio@gouv.nc
Tél : 27 20 07

Pour toute information complémentaire sur la procédure de vaccination, sur la prise de rendez-vous, contacter la DASS au n° de téléphone spécial employeur
Tél : 20 89 90

Pour prendre rendez-vous pour la vaccination



N° vert : 05 00 33

Pour transmettre la liste de vos salariés au centre de vaccination :
rdv.vaccination.covid@gouv.nc